



ARRETE DU MAIRE PG/NN/JL/MD – N°2026-269-AG
Direction de la Sécurité et des Affaires Générales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Mme Ludivine BONNET
Directrice des Ressources Humaines

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à Madame Ludivine BONNET, Directrice des Ressources Humaines la signature de certains actes pour la bonne marche du service public communal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Ludivine BONNET, Directrice des Ressources Humaines de la ville de Castelnaudary, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les attestations employeur,
- Les certificats employeurs,
- Les attestations mensuelles pour les arrêts maladie ½ traitement,
- Les demandes d'expertise médicale,
- Les bulletins individuels et autres documents administratifs sollicités par le prestataire d'action sociale de la Ville,
- Les justificatifs de stages,
- Les ordres de missions des agents placés directement sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 : La délégation ainsi consentie subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par décision expresse. Elle cessera en tout état de cause de produire ses effets à la cessation de fonction du déléguant ou du délégataire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent sa publicité en Mairie ou sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et ampliation en sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Aude
- Mme la Procureure de la République de Carcassonne
- M. le Trésorier

Notification du présent arrêté à
Madame Ludivine BONNET
Le 27.03.2026

Signature de l'intéressé

Fait à Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

